



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française  
Département de l'Oise

Convocation : 30 janvier 2023  
Séance du 3 février 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombres de votants : 11

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire**  
N° 02-2023

Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et zéro minute, le conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Joël GALEK et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Secrétaire de séance : Mme LETOCART Coralie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre (Mme LEROY) des membres présents et représentés, la création de deux postes d'adjoints au maire.

Le Maire  
Samuel DOVERGNE



SOUS-PREFECTURE

13 FEV. 2023

6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT Cedex

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme le 6 février 2023  
Publié le  
Notifié le

Transmis en sous-préfecture le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°C2-2023 du CM du 3/02/2023